



Le 23 octobre 2015

PAR COURRIEL

**OBJET : Demande d'accès à l'information  
N/dossier : 41759/2015-08**

Le 20 octobre 2015, vous nous avez fait parvenir une demande d'accès à l'information nous demandant les renseignements suivants :

- *Total des coûts dépensés par la Commission des services juridiques dans le cadre du procès SharQc pour les honoraires et les débours des avocats, incluant les frais de gestion et préparation du procès, et ce depuis le début jusqu'à ce jour.*

La Commission des services juridiques a versé à ce jour près de 20,4 M\$ en honoraires et débours pour l'opération SharQc, soit 110 k\$ en déboursés et 20,2 M\$ en honoraires ce qui inclut les frais de gestion et préparation du procès des avocats à qui ces dossiers ont été confiés.

Conformément à l'article 51 de ladite Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé)

**M<sup>e</sup> Daniel LaFrance**  
Secrétaire de la Commission et  
Responsable de l'accès à l'information  
et de la protection des renseignements personnels

DL/lc



## Note explicative

### Avis de recours

#### **(Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels)**

1. Une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou si le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.
2. La demande de révision doit être faite par écrit; elle expose brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.
3. Elle doit être adressée à la **Commission d'accès à l'information** dont l'adresse est :

#### **Québec – Siège social**

Bureau 1.10  
575, rue Saint-Amable  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

ou

#### **Montréal**

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-4196  
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux :  
1 888 528 7741

4. Vous avez trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à votre demande pour présenter votre demande à la Commission d'accès à l'information.
5. La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours.